

STATUTS DE LA CC4V VALIDES PAR LE CONTRÔLE DE LEGALITE DE LA SOUS-PREFECTURE

- Version du 07/02/2019 -

La CC4V a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996.

ARTICLE 1^{ER}

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT DU LIVRE II- TITRE IER – CHAPITRE IV- ARTICLES L 5214-16 A 5214-22, ET PAR ARRETE PREFECTORAL DU 13 DECEMBRE 1996, IL EST CREE ENTRE LES COMMUNES DE : LE BIGNON-MIRABEAU, CHEVANNES, CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON, CORBEILLES, COURTEMPIERRE, DORDIVES, FERRIERES- EN- GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, GIROLLES, GONDREVILLE-LA-FRANCHE, GRISELLES, MIGNERES, MIGNERETTE, NARGIS, PREFONTAINES, SCEAUX-DU-GATINAIS, TREILLES-EN-GATINAIS UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PREND LA DENOMINATION « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES »

PLUS LA COMMUNE DE VILLEVOQUES AU 1^{ER} JANVIER 2007 PAR ARRETE PREFECTORAL DU 19 DECEMBRE 2006.

PLUS LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL AU 1^{ER} JANVIER 2012 PAR ARRETE PREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2011.

ARTICLE 2

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A POUR OBJET :

-D'ASSOCIER LES COMMUNES RURALES CONCERNEES AU SEIN D'UN ESPACE DE SOLIDARITE, EN VUE
-DE L'ELABORATION D'UN PROJET COMMUN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL ;

-DE CREER ET D'EXPLOITER DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU DES SERVICES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN RAPPORT AVEC SES COMPETENCES ;

-D'EXERCER, EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES, POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, LES COMPETENCES ENUMEREES CI-DESSOUS :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, l'exercice de ces certaines de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Toutes les délibérations reconnaissant l'intérêt communautaire seront inscrites dans l'annexe aux présents statuts.

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.*

- 3) **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018** (...) en conformité avec l'article L211-7 art 1 du code de l'environnement
 - 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - (...)
 - 5° la défense contre les inondations et contre la mer
 - (...)
 - 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 4) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
- 5) **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, l'exercice de ces compétences subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Toutes les délibérations reconnaissant l'intérêt communautaire seront inscrites dans l'annexe aux présents statuts.

1) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

1 -1 Mission d'animation et d'information avec SOLIHA du Loiret dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'habitat privé et d'opérations similaires dans le domaine du logement. Mise en œuvre et suivi de l'opération façades. *Arrêté préfectoral du 3 août 2006*

1 -2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

(cf. annexe pour les voies reconnues d'intérêt communautaire).

3) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

3 -1 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. (cf annexe pour les équipements reconnus d'intérêt communautaire).

3 -2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : (cf. annexe pour les équipements reconnus d'intérêt communautaire).

4) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

a) Maintien à domicile des personnes âgées et des plus défavorisées, en partenariat avec toute association ou organisme compétent :

- Portage des repas à domicile

- Aides à domicile
 - Soins à domicile
 - Et toute aide ponctuelle pour laquelle la CC4V attribuerait une subvention exceptionnelle.
- b)** Lutte contre la délinquance : animation du Conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, mise en œuvre d'actions résultant du travail des commissions du CLISPD.
- c)** Participation aux dispositifs Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et Fonds unifié logement (FUL).
- d)** Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant.
- e)** Soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles.
- f)** Création et gestion d'un Lieu d'accueil enfants parents.
- g)** Enfance et jeunesse CC4V :
- A) Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics :
 - affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunes sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire -bénéficiant du label « Point Information Jeunesse » (PIJ)
 - B) Organisation de séjours avec hébergement et d'activités accessoires de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires déclarés auprès de la D.D.J.S.C.S du Loiret et conformément au Code l'action sociale et des familles
 - C) Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves scolarisés sur les établissements scolaires de la CC4V.
- h)** Création, aménagement et gestion des maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays Gâtinais (cf annexe pour les maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire).
- i) Participation financière pour les candidats résidents de la CC4V qui s'inscrivent à la formation du BAFA via un organisme conventionné.**

5) CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

1) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

- contrôle des installations
- contrôle de l'entretien périodique
- entretien des installations
- opérations de réhabilitation

2) ACTION CULTURELLE

- a.** En collaboration avec le **Conservatoire de Musique de Montargis** et des communes membres : gestion des antennes de l'école de musique et de danse délocalisées sur le territoire de la CC4V.
- b.** Actions d'animation culturelle sur le territoire de la communauté lorsque les manifestations ont une ampleur ou un rayonnement intercommunal et vocation à se dérouler ou à accueillir les habitants des communes membres.
- c.** Promotion des métiers d'art dont la route des métiers d'Art.

- 3)
 - A) Emploi : aide à l'accueil, l'information et l'orientation des demandes d'emploi, et actions en faveur de l'apprentissage, en partenariat avec toute association ou organisme compétent.
 - B) Mesures pour faciliter le retour à l'emploi.
- 4) Elaboration et suivi de l'Agenda 21 et élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T)
- 5) Actions de développement des Activités sportives et initiation aux sports soutenus par des associations sur tout le territoire de la Collectivité (hors écoles maternelles et primaires).
- 6) Gestion de la fourrière animale.
- 7) **Actions de développement touristique : signalétique touristique, gestion et aménagement du gîte de Griselles et soutien à la mise en valeur du petit patrimoine d'intérêt touristique de proximité (non classé et non inscrit au titre des monuments historiques) sur le territoire de la CC4V.**

ARTICLE 3

LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST FIXE DANS DES LOCAUX APPARTENANT A LA MAIRIE DE FERRIERES-EN-GATINAIS AU 4 PLACE SAINT MACE. UNE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES UTILISENT LES LOCAUX DE LA MAIRIE.

ARTICLE 4

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST INSTITUTEE POUR UNE DUREE ILLIMITEE.

ARTICLE 5

LE NOMBRE TOTAL DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES DE LA CC4V EST FIXE PAR ARRETE PREFECTORAL.

ARTICLE 6

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ELIT PARMIS SES MEMBRES UN BUREAU COMPOSE D'UN PRESIDENT, DE VICE-PRESIDENTS ET D'UN SECRETAIRE.

ARTICLE 7

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE REGLE PAR SES DELIBERATIONS LES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. IL PEUT DELEGUER UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU BUREAU.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSURE L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE. IL EST CHARGE D'ASSURER L'EXECUTION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.

IL ORDONNE LES DEPENSES ET PRESCRIT L'EXECUTION DES RECETTES.

IL REPRESENTE LA COMMUNAUTE EN JUSTICE, NOMME LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE, PASSE LES MARCHES, PRESENTE LE BUDGET ET LE COMPTE ADMINISTRATIF AU CONSEIL DE COMMUNAUTE QUI A SEULE QUALITE POUR LES APPROUVER.

IL PEUT DELEGUER CERTAINES DE SES FONCTIONS AUX VICES- PRESIDENTS.

ARTICLE 8

LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE COMPREND DEUX SECTIONS : INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT MAIS AUSSI DES BUDGETS ANNEXES EN CONFORMITE AVEC LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET LE CGCT.

ARTICLE 9

LE TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST LE CHEF DE POSTE DE LA TRESORERIE DE FERRIERES-EN-GATINAIS.

ARTICLE 10

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA REALISER DES PRESTATIONS DIVERSES AVEC SES COMMUNES MEMBRES DONT LES CONDITIONS D'EXECUTION ET DE REMUNERATION AU COUT DU SERVICE, SERONT FIXEE PAR CONVENTION CONFORMEMENT AUX ARTICLES L5211-56 ET L5214-16-1 DU CGCT OU LA PRESTATION DE CERTAINS SERVICES POUR LE COMPTE DE SES COMMUNES MEMBRES.

ARTICLE 11

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ADHERER A UN SYNDICAT MIXTE PAR SIMPLE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, EN VUE DE LUI CONFIER L'EXERCICE D'UNE OU PLUSIEURS DE SES COMPETENCES.

ARTICLE 12

TOUTE DISPOSITION NON PREVUE PAR LES PRESENTS STATUTS, TOUTE MODIFICATION AUX CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, TOUTE EXTENSION DE COMPETENCES SONT REGLEES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CGCT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE DE L'ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES OU DU RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES DANS LES FORMES ET SELON LES PROCEDURES PREVUES PAR LE CGCT.

ANNEXE AUX STATUTS
RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

(pour rappel : à définir dans les deux ans après l'entrée en vigueur de la compétence)

Compétences obligatoires figurant à l'article L5214-16 du CGCT	Désignation de l'intérêt communautaire
Développement économique / Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'immobilier pour les très petites entreprises, (CC du 12/12/18) • Lancement d'études stratégiques de développement du tissu commercial (CC du 12/12/18)
Compétence optionnelles figurant à l'article L5214-16 du CGCT	Désignation de l'intérêt communautaire
Politique du logement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (à définir avant 28 décembre 2019)
Création, aménagement et entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> • Les voiries dans les ZAE d'intérêt communautaire et ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais, la voie d'accès au futur Eco-parc de Ferrières en Gâtinais, la voie d'accès au futur musée de site à Sceaux-du-Gâtinais, la voie future d'accès au stade de Dordives. ❖ <u>Commune de Corbeilles</u> ZAE du Moulin Chevalier: voirie interne à la ZAE ❖ <u>Commune de Ferrières en Gâtinais</u> Voirie d'accès à la ZAE: Rue Pierre MASSENAT Rue du Bois Planté Rue Paul DEFONTENAY Rue du Petit Crachis du n° 67 au RD 33 Rue de la Croix Poirier ❖ <u>Commune de Sceaux du Gâtinais</u> Voirie d'accès au futur musée. ❖ <u>Commune de Dordives</u> Voirie d'accès à la ZAE : Rue Albéric Clément Parcelles ZL 445 et 448 (voies non nommées). ❖ <u>Communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay sur Loing</u> Route de Mirebeau du rond-point des 3 platanes jusqu'à l'intersection aux feux de la RD 2007 pour le futur Eco parc du Gâtinais. (Définition au CC DU 12/12/18)

<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p>	<p>Tous les équipements sportifs existant et à créer : <i>Arrêté préfectoral du 03/08/2006</i></p>
	<p>Equipements culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 : <ul style="list-style-type: none"> -Le musée du verre et de ses métiers de Dordives au 01^{er} juillet 2016 -La maison des métiers d'art à Ferrières au 01^{er} juillet 2016 -Le futur musée de site sur le site archéologique de Sceaux du Gâtinais, placé sous la responsabilité scientifique et technique du Musée Girodet depuis le 14 avril 2016 • la chapelle Sainte Apolline de Ferrières a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du °2016/04/018 du 7 avril 2016
<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>La petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création des Maisons d'assistantes Maternelles (Arrêté Préfectoral du 14/04/2016) • Création gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant (Arrêté Préfectoral du 13/10/2011) • Création et gestion d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) (Arrêté Préfectoral du 14/04/2016)
	<p>L'enfance et la jeunesse (Arrêté Préfectoral du 14/04/2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunes sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, bénéficiant du label « Point Information Jeunesse » (PIJ) • Organisation de séjours avec hébergement et d'activités accessoires de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires déclarés auprès de la D.D.J.S.C.S du Loiret et conformément au Code l'action sociale et des familles • Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves scolarisés sur les établissements scolaires de la CC4V
	<p>Les personnes âgées et les plus défavorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien à domicile en partenariat avec les associations et les organismes compétents : portage des repas à domicile, aides à domicile, soins à domicile et toute aide ponctuelle pour laquelle la CC4V attribuerait une subvention exceptionnelle. <i>Arrêté préfectoral du 03/08/2006.</i>
	<p>La santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement et gestion des maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays Gâtinais : <ul style="list-style-type: none"> -Intérêt communautaire par délibération du 5 avril 2018 : la création future, aménagement et gestion de la maison de santé, en lien avec le Contrat Local de Santé, validée par l'Agence Régionale de Santé, située sur la CC4V.

La délinquance

- Animation du Conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, mise en œuvre d'actions résultant du travail des commissions du CLISPD. *Arrêté préfectoral du 3 octobre 2008.*